

Roselies, le 12 mai 2022

Réf. : 1.778.511//2017/010
Contact : Colette Sandron

Objet : PERMIS D'URBANISME – PROROGATION DE LA VALIDITE
AISEAU – Rue A.Varet – Construction d'une habitation unifamiliale mitoyenne –
Permis d'urbanisme 2017/010

Madame,

Vous trouverez, ci-joint la décision collégiale relative à l'objet repris sous rubrique,
conformément à l'article D.IV.84 - §2 du Code du Développement Territorial.

Une copie de cette décision est envoyée simultanément au Fonctionnaire délégué.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège communal,

6424
Le Directeur général f.f.,


B. BARBIEAUX



Le Bourgmestre,



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL
SEANCE DU 09 MAI 2022

Présents :

40^{ème} objet : 1.778.511//2017/010 - URBANISME - AISEAU - RUE A. VARET -
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE MITOYENNE - MONSIEUR
[REDACTED] - [REDACTED] DU PERMIS D'URBANISME
OCTROYE LE 29 MAI 2017 - POUR DECISION

Le Collège Communal, réuni à huis clos

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le Code);

Vu le livre 1er du Code de l'environnement;

Vu le permis d'urbanisme (n°10/2017) octroyé le 29 mai 2017 à
en vue de la construction d'une habitation unifamiliale mitoyenne à 6250 AISEAU, rue A.
Varet, propriété cadastrée section A, n°294z12;

Vu le courrier daté du 22 avril 2022 transmis par Madame I. [REDACTED]
mandatée par monsieur GILLET, réceptionné le 03 mai 2022, sollicitant la prorogation de la
validité du permis d'urbanisme précité;

Considérant que la présente demande a été introduite dans le délai prescrit
conformément à l'article D.IV.84§2 du CoDT;

Considérant que, conformément à l'article à l'article D.IV.84 §2 du CoDT, applicable
en l'espèce, la prorogation du permis est accordée pour un délai de **2 ans**, soit jusqu'au 29
mai 2024;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement
l'article L1123-23 1°;

Au vu de ce qui précède ;

APRES EN AVOIR DELIBERE;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Art. 1 : La validité du permis d'urbanisme octroyé le 29/05/2017 ;
Léon sous la réf. 2017/010 en vue de la construction d'une habitation unifamiliale mitoyenne
à AISEAU, rue A. Varet, est prorogée pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 29/05/2024.

Art. 2 : L'Administration communale et le Fonctionnaire délégué seront avertis, par envoi, du début des travaux, quinze jours avant leur commencement .

Art. 3 : Expédition de la présente décision est transmise à et au Fonctionnaire délégué du SPW-TLPE - Direction du Hainaut II, rue de l'Ecluse, n°22 à 6000 CHARLEROI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 09 MAI 2022.

Par le Collège Communal :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,
(s) B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,
(s) J. FERSINI

Pour extrait conforme,

f,



~~Bernard BARBIEAUX~~

Jean FERSINI